

## Procès-verbal

Date et heure de la séance : 27/07/2023 à 20 H 30

ARTAUX Clément	x	JACQUET Katia	x	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	x	PLANCHON Nicolas	proc
COIGNUS Stéphane	proc	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	abs
GRENOT Sandra	proc	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Présents : Clément ARTAUX, Cédric BRUNET, Katia JACQUET, Audrey MARICHIAL, Aurélien MOUGIN, Bruno MOUGIN, Claire NOEL, Raphaël NOUVEAU, Michel RICHARD et Bernard VOYNNET (jusqu'au Vote de la délibération n° 43/2023).

Absent : Pierre THOMET

Absents excusés : Stéphane COIGNUS (procuration à Michel RICHARD)  
Sandra GRENOT (procuration à Bruno MOUGIN)  
Nicolas PLANCHON (procuration à Raphaël NOUVEAU)  
Bernard VOYNNET (après le vote de la délibération n° 43/2023 ;  
Procuration à Aurélien MOUGIN)

Monsieur Bruno MOUGIN a été élu secrétaire de séance.

Le quorum est donc atteint.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ont été examinées :

### N° 38/2023

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET LOTISSEMENT LA VOIE VERTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de modifier le budget « Lotissement La Voie Verte » comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		80.000,00 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>80.000,00 €</b>
R 168748 : Autres dettes autres communes		80.000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>80.000,00 €</b>

Vote : unanimité.

**N° 39/2023**  
**CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE 2 PIECES**  
**IMMEUBLE SIS 7 PLACE DE LA MAIRIE**

La réhabilitation de 2 pièces dans une maison existante sis 7 Place de la Mairie, pour le périscolaire et les assistantes maternelles avec aménagement accès extérieur conforme à la norme PMR + Protection le long du cours d'eau s'avère nécessaire et l'élaboration du cahier des charges implique un certain nombre de compétences administratives et techniques.

Le maire précise au Conseil municipal qu'il serait judicieux de se rapprocher d'un bureau d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- confier la maîtrise d'œuvre à la Société SOLIHA, 2 Place du Moulin des Prés à VESOUL (70000). La mission s'établit, pour études et demande d'autorisations administratives, à 3.500 € HT ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : unanimité.

**N° 40/2023**  
**MISE EN CONFORMITE DE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT (STATION ET RESEAUX)**  
**DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que ce projet fait suite à un schéma directeur d'assainissement réalisé par la commune en 2009. Elle rappelle également que la collectivité est accompagnée dans ce projet par l'Agence Départementale d'Aides aux collectivités : INGENIERIE 70 qui exerce une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage. Il précise également que le cabinet GEOPROTECH, maître d'œuvre pour l'opération de mise en conformité du système d'assainissement, a récemment présenté les études de projet.

Pour rappel ce projet consiste en :

- La reconstruction des artères principales de réseaux de collecte gravitaire et de transfert dans la commune ;
- La création d'un système de traitement de type lit filtres plantés de roseaux sur un terrain en amont de l'actuelle station dépuratoire

Les travaux se décomposent de la manière suivante :

✓ Création du réseau de collecte des eaux usées	1 562 851,46 € HT
✓ Création d'un réseau de transport	267 878,61 € HT
✓ Création d'une unité de traitement	1 064 615,14 € HT
<b>SOIT UN TOTAL en € HT</b>	<b>2 895 345,21 € HT</b>

Ces montants comprennent les frais d'études (AMO-MOE), d'acquisition, de contrôle et les études annexes.

Il convient d'approuver ce projet et de solliciter les aides financières correspondantes. Monsieur le Maire rappelle que ce projet est inscrit au contrat ZRR signé avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le projet présenté pour un montant total de 2 895 345,21 €HT,
  
- ✓ **DECIDE**
  - de réaliser cette opération d'assainissement collectif, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
  - de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.
  
- ✓ **SOLLICITE** sur la base du dossier de projet les aides financières aux taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental de la Haute-Saône et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

### N° 41/2023

## DEVIS DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE EN PREVISION D'UNE STATION EPURATION

Il est apparu nécessaire récemment de procéder à un diagnostic zone humide en prévision d'une station d'épuration.

Ces données seront intégrées dans le dossier Loi sur l'Eau.

A cet effet, il est opportun de se rapprocher d'un bureau d'études réalisant cette prestation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Valide le devis du Bureau de Conseil et Diagnostic en Environnement, sis à MAIZIERES (70190), 2 RUE DE BELFAYS, qui s'élève à 1.890,00 € HT (2.268,00 € TTC) ;
- Autorise le Maire à signer tout document en rapport à ce dossier.

Vote : unanimité.

### N° 42/2023

## DEVIS ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION – PHASE AVANT-PROJET RESEAU ET UNITE DE TRAITEMENT EU

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Valide le devis de la Société « GEOTEC », dont le siège social est situé à QUETIGNY (21800), 9 bld de l'Europe, qui s'élève à 6.975,00 € HT (8.370,00 € TTC) ;
- Autorise le Maire à signer tout document en rapport à ce dossier.

Vote : unanimité.

**N° 43/2023**  
**MISE EN PLACE DE CONVENTIONS DE SERVITUDE DANS LE CADRE**  
**DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT**  
**(STATION ET RESEAUX)**

Hors la présence de Mme Audrey MARICHIAL et de M. Michel RICHARD, intéressés à l'affaire, la présidence est assurée par M. Raphaël NOUVEAU, Adjoint au Maire.

Dans le cadre de la mise en conformité de systèmes d'assainissement (station et réseaux), la commune prévoit la réalisation des travaux décrits ci-après :

-pose de canalisations

Les travaux nécessitent la pose de conduite à demeure sous terrains privés appartenant à divers propriétaires.

Il est nécessaire de rédiger une convention de servitude avec les différentes conditions, les droits, les obligations de chacun et d'autres conditions particulières.

L'Adjoint donne lecture des propositions de convention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Valide les projets de convention de servitude proposés,
- Autorise l'adjoint, M. Raphaël NOUVEAU, à signer tout document en rapport à ce dossier.

Vote : unanimité.

**N° 44/2023**  
**DEVIS REFECTION CHEMIN COMMUNAL « RUE DES PRES »**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Valide le devis de l'entreprise « EI DIDIER », dont le siège social est situé à 6 chemin d'Orgéfin 25680 CUSE ET ADRISANS qui s'élève à 1750 € HT (2100 € TTC) ;
- Autorise le Maire à signer tout document en rapport à ce dossier.

Vote : unanimité.

**N° 45/2023**  
**DEVIS ENDUIT CHEMIN DE MONTBREGIL**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Valide le devis de l'entreprise PERRIGUEY TP, dont le siège social est situé à 5 rue du Ranchot 25250 L'ISLE SUR LE DOUBS qui s'élève à 14 110,50 € HT (16 932,60 € TTC) ;

- Autorise le Maire à signer tout document en rapport à ce dossier.

Vote : unanimité.

**N° 46/2023**  
**DEVIS AMENAGEMENT TROTTOIRS RUE DE BONNAL**  
**SUITE RENOVATION COUCHE DE ROULEMENT SUR LA RD49 ET DEMANDE DE**  
**SUBVENTION**

Dans le cadre du programme de travaux de réfection des couches de roulement, des travaux auront lieu prochainement sur la route départementale RD 49 – rue de Bonnal.

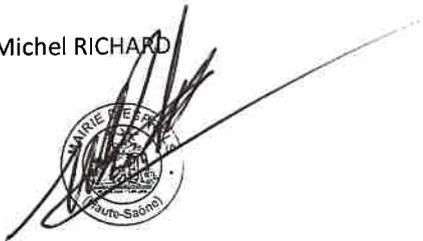
La collectivité devra prendre en charge la mise à niveau des trottoirs et bateaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Valide le devis de l'entreprise « JUSTIN TP », dont le siège social est situé à AUTREY LE VAY (70110), 1 route d'Esprels, qui s'élève à 7949.00 € HT (9538.80 € TTC) ;
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône au titre des « bordures de trottoirs » ;
- Autorise le Maire à signer tout document en rapport à ce dossier.

Vote : unanimité.

Le Maire, Michel RICHARD

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Autrey-le-Vay, Haute-Saône. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AUTREY LE VAY' and 'Haute-Saône'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized cursive letters, positioned below the text 'Le secrétaire de séance,'.